



Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 2 juillet 2020

Arrondissement de
PontoiseCanton de
VAUREALCommune du
Parc naturel régional
du Vexin français

Présents : Guy PARIS, Aline BOUDIN, Dominique PAPILLON, Alain BEZARD, Annick CRECY, Régis RICORDEAU, Aurore PIQUET, Jean-Philippe WORMS, Agnès SAGUET, Daniel DEVAUCHELLE, Clémence MARCHAND, Geoffrey GIRARD, Sophie DE SMEDT, Sylvie DUFLOT, Julien SAILLE.

Soit, sur quinze membres en exercice, quinze présents et quinze votants.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à vingt heures trente.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la fixation des Tarifs Fête Communale « Rétro du Vexin ». Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Demande de la tenue de séance à huis clos

En raison du contexte sanitaire, le Maire demande la tenue de la séance à huis-clos dans les conditions de l'article L 2121-18 du CGCT.

La proposition est votée à l'unanimité.

Election du secrétaire de séance

Sylvie DUFLOT est désignée secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 11 juin 2020

Le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 11 juin 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Vote du Compte Administratif 2019 et affectation du compte de résultat

Guy PARIS, Maire, présente aux membres du conseil municipal, le compte administratif 2019, conforme au compte de gestion établi par le receveur de la trésorerie de Marines et dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Excédent 2018 reporté	99 979.82 €
Recettes 2019	883 064.22 €
Dépenses 2019	817 218.29 €
Excédent 2019	165 825.75 €

Section d'investissement

Déficit 2018 reporté	- 43 840.79 €
Recettes 2019	296 280.29 €
Dépenses 2019	282 578.31 €
Déficit 2019	- 30 138.81 €
Soit un excédent global de clôture 2019	135 686.94 €

Le Maire désigne Dominique PAPILLON, adjoint, en tant que président de séance et quitte la salle durant le vote du compte administratif par les élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-14,

Dominique PAPILLON demande au Conseil Municipal, d'approuver le compte administratif 2019 conforme au compte de gestion 2019 établi par le receveur de la trésorerie de Marines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec quatorze voix pour, vote le compte administratif 2019, conforme au compte de gestion établi par le receveur de la trésorerie de Marines.

Après le vote du compte administratif, Sylvie DUFLOT demande pourquoi avoir choisi d'emprunter plutôt que d'utiliser l'excédent du compte de fonctionnement. Sylvie DUFLOT demande si c'est parce que les taux étaient bas en 2019.

Guy PARIS, maire, lui répond que le choix d'emprunter est fait pour les investissements à long terme.

Alain BEZARD confirme que ce choix a été fait également car les taux étaient très bas en 2019.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 165 825.75 €, le conseil municipal décide, avec 15 voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-dessous :

Section de fonctionnement – Résultat CA 2019	165 825.75 €
Section d'investissement – Résultat CA 2019	-30 138.81 €
Résultat global de clôture N-1 (exercice 2019)	135 686.94 €

Considérant l'état des restes à réaliser N-1 s'établissant comme suit

Dépenses d'investissement - RAR fin 2019 à reporter sur BP 2020	0.00 €
Recettes d'investissement RAR fin 2019 à reporter sur BP 2020	0.00 €
Solde des restes à réaliser N-1	0.00 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2019 :

Besoin de financement N-1	-30 138.81 €
---------------------------	--------------

Décide de reprendre les résultats

<u>Investissement</u>	
Article 001 – Résultat d'investissement reporté –	-30 138.81 €
<u>Investissement Recettes</u>	
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	30 138.81 €
<u>Fonctionnement Recettes</u>	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent N-1	135 686.94 €

Approbation du Compte de Gestion 2019

Guy PARIS, Maire, présente aux membres le compte de gestion 2019 établi par le receveur de la trésorerie de Marines, conforme au compte administratif 2019 de la commune et dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Excédent 2018 reporté	99 979.82 €
Recettes 2019	883 064.22 €
Dépenses 2019	817 218.29 €
Excédent 2019	165 825.75 €

Section d'investissement :

Déficit 2018 reporté	- 43 840.79 €
Recettes 2019	296 280.29 €
Dépenses 2019	282 578.31 €
Déficit 2019	- 30 138.81 €

Soit un excédent global de clôture 2019	135 686.94 €
--	--------------

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2019, établi par le receveur de la trésorerie de Marines conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour, approuve le compte de gestion 2019, établi par le receveur de la trésorerie de Marines, conforme au compte administratif de la commune.

BUDGET PRIMITIF 2020

Vote des subventions communales aux associations

Annick CRECY, Adjointe au maire, indique que les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2020 ont été examinées par la commission finances, et propose au Conseil municipal les attributions suivantes :

	Montant	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Gymnastique volontaire	250 €	15		
Tennis Club de Sagy	700 €	15		
Amicale des Anciens Combattants	300 €	13	2 (Dominique PAPILLON, Daniel DEVAUCHELLE)	
Les Moissonneurs	150 €	15		
La Gaule de Sagy	150 €	14		1 (Régis RICORDEAU)
Le Petit Journal de Sagy	350 €	14	1 (Guy PARIS)	
Marelle et Baskets	4 000 €	15		
Marelle et Baskets – Automne Toussaint	1 500 €	15		
Association des Parents Représentant les Ecoles de Sagy	250 €	15		
Syndicat des propriétaires de Chasse	250 €	15		
Les Copains de Sagy	150 €	15		
Amicale du Personnel Communal de Sagy	2600 €	15		
Total	10 650 €			

Régis RICORDEAU précise son vote contre la subvention à la Gaule de SAGY. Il ne souhaite pas voter la subvention car la Gaule de Sagy a d'autres rentrées d'argent, notamment par la location de l'Étang.

Présentation du budget primitif 2020

Vote des taxes communales 2020

Point présenté par Guy PARIS

Guy PARIS, Maire, précise que les recettes fiscales inscrites à la proposition de budget primitif 2020 correspondent à l'état de notification reçu des services fiscaux ci-dessous présenté.

A TAUX CONSTANT PAR RAPPORT A 2018	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2019	TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX DE 2019 en %	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2020	PRODUITS A TAUX CONSTANTS
TAXE D'HABITATION (pour information)	2 027 543	12.78	2 051 000	262 118
TAXE FONCIERE (BATI)	1 286 659	10.27	1 301 000	133 613
TAXE FONCIERE (NON BÂTI)	53 045	40.40	53 600	21 645
			TOTAL	155 267

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes directes communales, sachant que l'on peut intervenir que sur les taux Foncier bâti et non-bâti.

Après en avoir débattu, il est procédé à un vote, et le Conseil municipal, à la majorité, décide de ne pas augmenter les taxes directes communales par rapport à l'année 2019. Avec 8 voix contre une augmentation (Guy PARIS, Annick CRECY, Jean-Philippe WORMS, Agnès SAGUET, Daniel DEVAUCHELLE, Clémence MARCHAND, Geoffrey GIRARD et Sylvie DUFLOT) et 7 voix pour une augmentation (Dominique PAPILLON, Aline BOUDIN, Alain BEZARD, Régis RICORDEAU, Aurore PIQUET, Sophie DE SMEDT et Julien SAILLE).

Suite à ce vote concernant les taxes, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2020 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

011 – Charges à caractère général	229 695.05
012 – Charges de personnel	331 900.00
014 – Prélèvement GIR	127 401.00
65 – Autres charges de gestion courante	85 234.57
66 – Charges financières	8 350.00
022 – Dépenses imprévues	34 000.00
023 – Virement à la section d'investissement	157 501.04
	974 081.66

Recettes :

002 – Excédent reporté	135 686.94
013 – Atténuations de charges	15 000.00
70 – Produit des services	58 120.00
73 – Impôts et taxes	<u>533 867.00</u>
74 – Dotations et participations	182 101.20
75 – Autres produits de gestion courante	<u>41 350.00</u>
76 – Produits financiers	20.00
77 – Produits exceptionnels	<u>7 936.52</u>
	974 081.66

Section d'investissement :**Dépenses :**

001 – Déficit antérieur reporté	30 138.81
020 – Dépenses imprévues	16 700.87
16 – Remboursement d'emprunt	<u>67 669.65</u>
21 – Immobilisations corporelles	<u>237 294.68</u>
	351 804.01

Recettes :

021 – Virement de la section de fonctionnement	157 501.04
10 – Dotations, fonds divers et réserves	51 236.62
13 - Subventions	<u>143 066.35</u>
	351 804.01

Désignation des délégués au SMIRTOM

Monsieur le Maire indique que selon les statuts, il faut désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant au sein du SMIRTOM .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité comme :

- Délégué titulaire : Guy PARIS
- Délégué suppléant : Geoffrey GIRARD

Demande de Subvention auprès du Conseil Régional Ile de France : vitrines boucherie

Point présenté par Alain BEZARD

Afin de financer une partie de l'achat des vitrines de la boucherie, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Ile de France.

Ce projet d'un montant de 39 000 € HT peut bénéficier d'une subvention de 50 % du coût HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité pour la demande de subvention auprès du Conseil Régional Ile de France.

Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise : vitrines boucherie

Point présenté par Alain BEZARD

Afin de financer une partie de l'achat des vitrines de la boucherie, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

Ce projet d'un montant de 39 000 € HT peut bénéficier d'une subvention de 24 % du coût HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité pour la demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise.

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Point présenté par Guy PARIS

Proposition de composition :

- Guy PARIS (Président)
- Aline BOUDIN
- Annick CRECY
- Alain BEZARD
- Dominique PAPILLON
- Régis RICORDEAU

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offre.

Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Point présenté par Aline BOUDIN

Proposition de composition :

- Guy PARIS (Président)
- Aline BOUDIN
- Alain BEZARD
- Jean-Philippe WORMS
- Sylvie DUFLOT
- Annick CRECY

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la liste des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Désignation des membres de la Caisse des Ecoles

Point présenté par Aline BOUDIN

Proposition de composition :

- Guy PARIS (Président)
- Aline BOUDIN
- Clémence MARCHAND
- Agnès SAGUET
- Alain BEZARD
- Annick CRECY

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la liste des membres de la Caisse des Ecoles

Proposition de commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

Point présenté par Guy PARIS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les Finances Publiques demandent au Conseil municipal de désigner les membres en nombre double.

Suite aux propositions du Conseil municipal, l'Administration fiscale désignera les membres de la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose, à l'unanimité, les personnes suivantes :

- Président de la commission : Guy PARIS
- Commissaires : Jean-Philippe WORMS, Daniel DEVAUCHELLE, Annick CRECY, Régis RICORDEAU, Julien SAILLE, Dominique PAPILLON, Sophie DE SMEDT, Alain BEZARD, Aline BOUDIN, Clémence MARCHAND, Aurore PIQUET, Geoffrey GIRARD, Alexandra DEVULDER, Daniel MORATEL, Stéphane PARIS, Etienne GUERRERO, Michel JEANPIERRE, Ghislaine DEVAUCHELLE, Michel HOUSSAY, Pierre ANTOINE, Aline GONIN-FLAMBOIS, Jean-François SELLA et Adrien MALINGRE.

Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales

Point présenté par Guy PARIS

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut distinguer deux situations :
 - si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.
 - si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Suivant l'ordre du tableau les membres sont :

- Daniel DEVAUCHELLE
- Jean Philippe WORMS
- Régis RICORDEAU
- Sylvie DUFLOT
- Julien SAILLE

Désignation d'un correspondant défense

Point présenté par Guy PARIS

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Guy PARIS comme correspondant défense.

Désignation d'un délégué au CNAS

Point présenté par Aline BOUDIN

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Aline BOUDIN comme délégué au CNAS

Fixation des Tarifs Fête Communale « Rétro du Vexin »

Point présenté par Annick CRECY

La fête communale doit avoir lieu les 12, 13 et 14 septembre 2020 sur le champ de foire. Comme tous les 2 ans, la journée du dimanche accueillera la 7^{ème} Rétro du Vexin. L'accès sera gratuit aux visiteurs.

Il est proposé pour les boursiers :

- 12 € le mètre linéaire sous barnum
- 20 € l'emplacement au sol de 5 m x 5 m

Droit de place des forains, il est proposé les tarifs suivants :

- 150 € auto scooters
- 60 € manège enfantin
- 30 € stand

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, l'ensemble de ces tarifs.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 23h00.

Fait à Sagy, le 10 juillet 2020

Le secrétaire de séance,
Sylvie DUFLOT



Le Maire,
Guy PARIS

